

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 30 PAR VOIE DE
VIDÉOCONFÉRENCE¹**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services
juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

UN MOMENT DE SILENCE A ÉTÉ OBSERVÉ POUR LES PERSONNES
TOUCHÉES PAR LE VIRUS COVID-19 ET CELLES QUI SONT DÉCÉDÉES EN
RAISON DE CIRCONSTANCES LIÉES À LA PANDÉMIE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise.

211244

**RÈGLEMENT 2578 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2578 CONCERNANT LES
TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC » – ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le règlement 2578 intitulé : « Règlement 2578 concernant les taxes
pour l'exercice financier 2022 de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la
présenté, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel
2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

211245

**RÈGLEMENT 2574-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE » AFIN D'AMENDER LA SOURCE DE
FINANCEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2022 – ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2574-1 amendant le règlement 2574 intitulé :
« Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et
l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la
source de financement au budget de fonctionnement de 2022 soit et est, par la
présenté, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211246

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2582 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2582 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 743 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT
DE DIVERSES CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2582 à être intitulé : « Règlement 2582 autorisant un emprunt de 1 743 000 \$ pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2582 à être intitulé : « Règlement 2582 autorisant un emprunt de 1 743 000 \$ pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211247

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2582 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2582 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 743 000 \$ POUR LE
REMPLACEMENT DE DIVERSES CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2582 à être intitulé : « Règlement 2582 autorisant un emprunt de 1 743 000 \$ pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211248

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2583 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2583 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 882 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU RÉSIDENIELS À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2583 à être intitulé : « Règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2583 à être intitulé : « Règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211249

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2583 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2583 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 882 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU RÉSIDENIELS À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2583 à être intitulé : « Règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211250

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2584 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2584 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 988 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2584 à être intitulé : « Règlement 2584 autorisant un emprunt de 988 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2584 à être intitulé : « Règlement 2584 autorisant un emprunt de 988 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc ».

211251

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2584 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2584 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 988 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2584 à être intitulé : « Règlement 2584 autorisant un emprunt de 988 000 \$, y compris les frais

professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc ».

211252

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2585 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2585 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 635 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES LUMIÈRES DE RUE DEL À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2585 à être intitulé : « Règlement 2585 autorisant un emprunt de 635 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation des lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2585 à être intitulé : « Règlement 2585 autorisant un emprunt de 635 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation des lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211253

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2585 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2585 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 635 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES LUMIÈRES DE RUE DEL À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2585 à être intitulé : « Règlement 2585 autorisant un emprunt de 635 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'achat et l'installation des lumières de rue DEL à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211254

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2586 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2586 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2586 à être intitulé : « Règlement 2586 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2586 à être intitulé : « Règlement 2586 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211255

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2586 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2586 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR
L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2586 à être intitulé :
« Règlement 2586 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation
de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211256

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2587 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2587 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 263 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS
PROFESSIONNELS, POUR L'AMÉLIORATION DES PARCS TRUDEAU ET
YITZHAK RABIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2587 à être
intitulé : « Règlement 2587 autorisant un emprunt de 263 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour l'amélioration des parcs Trudeau et Yitzhak Rabin sur le
territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente
pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2587 à être intitulé :
« Règlement 2587 autorisant un emprunt de 263 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour l'amélioration des parcs Trudeau et Yitzhak Rabin sur le
territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211257

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2587 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2587 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 263 000 \$, Y COMPRIS
LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR L'AMÉLIORATION DES PARCS
TRUDEAU ET YITZHAK RABIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2587 à être intitulé :
« Règlement 2587 autorisant un emprunt de 263 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour l'amélioration des parcs Trudeau et Yitzhak Rabin sur le
territoire de la Ville de Côte Saint-Luc ».

211258

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2588 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2588 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION
AU PARC TRUDEAU ET L'APPLICATION DE LA SOMME DE 186 000 \$ PRISE
SUR LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2480 EN VUE DE FINANCER
UNE DÉPENSE DE 186 000 \$ »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2588 à être
intitulé : « Règlement 2588 pour l'achat et l'installation d'un système d'irrigation au
parc Trudeau et l'application de la somme de 186 000 \$ prise sur le solde
disponible du règlement 2480 en vue de financer une dépense de 186 000 \$ »
sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2588 à être intitulé :
« Règlement 2588 pour l'achat et l'installation d'un système d'irrigation au parc
Trudeau et l'application de la somme de 186 000 \$ prise sur le solde disponible du
règlement 2480 en vue de financer une dépense de 186 000 \$ ».

211259

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2588 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2588 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
D'IRRIGATION AU PARC TRUDEAU ET L'APPLICATION DE LA SOMME DE
186 000 \$ PRISE SUR LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2480 EN VUE
DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 186 000 \$ »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2588 à être intitulé :
« Règlement 2588 pour l'achat et l'installation d'un système d'irrigation au parc
Trudeau et l'application de la somme de 186 000 \$ prise sur le solde disponible du
règlement 2480 en vue de financer une dépense de 186 000 \$ ».

211260

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2589 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2589 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS
PROFESSIONNELS, POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE DU
BÂTIMENT DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH ET DU CHALET DU PARC
SINGERMAN »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2589 à être
intitulé : « Règlement 2589 autorisant un emprunt de 84 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel
Moskovitch et du chalet du parc Singerman » sera présenté à une réunion
subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2589 à être intitulé :
« Règlement 2589 autorisant un emprunt de 84 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel
Moskovitch et du chalet du parc Singerman ».

211261

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2589 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2589 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$, Y COMPRIS
LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LA RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE
DU BÂTIMENT DE L'ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH ET DU CHALET DU
PARC SINGERMAN »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2589 à être intitulé :
« Règlement 2589 autorisant un emprunt de 84 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour la rénovation de l'enveloppe du bâtiment de l'aréna Samuel
Moskovitch et du chalet du parc Singerman ».

211262

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2590 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2590 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 510 000 \$, Y COMPRIS LES FRAIS
PROFESSIONNELS, POUR LA RÉPARATION DU TOIT DU BÂTIMENT AU
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ACQUATIQUE SITUÉ AU 5794, AVENUE
PARKHAVEN ET LA RECONSTRUCTION DES STRUCTURES DU TOIT DE
L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2590 à être
intitulé : « Règlement 2590 autorisant un emprunt de 510 000 \$, y compris les frais
professionnels, pour la réparation du toit du bâtiment au Centre communautaire et
aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven et la reconstruction des structures du
toit de l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish » sera présenté à une
réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2590 à être intitulé : « Règlement 2590 autorisant un emprunt de 510 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la réparation du toit du bâtiment au Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven et la reconstruction des structures du toit de l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish ».

211263

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2590 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2590 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 510 000 \$, Y COMPRIS
LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LA RÉPARATION DU TOIT DU
BÂTIMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET ACQUATIQUE SITUÉ AU
5794, AVENUE PARKHAVEN ET LA RECONSTRUCTION DES STRUCTURES
DU TOIT DE L'HOTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2590 à être intitulé : « Règlement 2590 autorisant un emprunt de 510 000 \$, y compris les frais professionnels, pour la réparation du toit du bâtiment au Centre communautaire et aquatique situé au 5794, avenue Parkhaven et la reconstruction des structures du toit de l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish ».

211264

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2591 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2591 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR L'ACHAT DE
VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2591 à être intitulé : « Règlement 2591 autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2591 à être intitulé : « Règlement 2591 autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements ».

211265

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2591 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2591 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2591 à être intitulé : « Règlement 2591 autorisant un emprunt de 140 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements ».

211266

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2592 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
2592 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR L'ACHAT DE
VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES LOURDS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2592 à être intitulé : « Règlement 2592 autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2592 à être intitulé : « Règlement 2592 autorisant un emprunt de 530 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds ».

211267

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2592 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2592 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES
LOURDS »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2592 à être intitulé : « Règlement 2592 autorisant un emprunt de de 530 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipements pour véhicules lourds ».

211268

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ASCULTATION ET LE GAINAGE DE CONDUITES
D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA SUBVENTION TECQ 2019-2023
(C 04 21P-2)**

ATTENDU QUE le 10 novembre 2021, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services professionnels d'auscultation et de gainage de conduites d'aqueduc et d'égout sous le numéro d'appel d'offres C-04-21P-2 et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des soumissions de la Ville, la soumission de Groupe Civitas Inc. n'a pas obtenu la note moyenne intermédiaire minimale de 70 points nécessaire pour que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la négociation du prix reçu avec le seul soumissionnaire conforme, Stantec Experts-Conseils Ltée, et a reçu une offre négociée;

ATTENDU QUE selon les résultats de l'auscultation, des travaux supplémentaires de gainage pourraient être requis et ajoutés au contrat selon le prix unitaire fourni par l'unique soumissionnaire;

ATTENDU QUE ce projet a été approuvé comme étant admissible au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (« TECQ »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, non conforme la soumission reçue de Groupe Civitas Inc., par conséquent la soumission est rejetée;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat de services professionnels pour l'auscultation et le gainage des conduites d'aqueduc et d'égout conformément à la soumission n° C-04- 21P-2 à l'unique soumissionnaire, soit Stantec Experts-Conseils Ltée, et ce, pour un montant maximum négocié de 732 638,20 \$, plus taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 10 % plus les taxes applicables pour toute éventualité et tout extra si nécessaire qui devra être approuvé au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE toute dépense supplémentaire occasionnée par les travaux additionnels jugés nécessaires à la suite de l'auscultation sera approuvée par la Ville à une date ultérieure, conformément aux procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à même les fonds de la TECQ;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le Trésorier de la Ville en janvier 2022 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211269

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATION ET EN URBANISME POUR LA GESTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (C-21-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-21- 21, pour des services professionnels en communication et en urbanisme pour la gestion du processus de consultation publique pour la mise à jour du plan directeur et du règlement de zonage et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, les soumissions de BC2 Groupe Conseil Ltd. et Conscience Urbaine n'ont pas obtenu le pointage intermédiaire moyen minimal de 70 points nécessaire pour que les soumissions soient déclarées conformes;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix soumis avec le seul soumissionnaire conforme, à savoir Hill + Knowlton Stratégies, et que la Ville a reçu une offre négociée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, non conformes les soumissions reçues de BC2 Groupe Conseil Ltd. et Conscience urbaine, et par conséquent, ces soumissions sont rejetées;

QUE le Conseil octroie un contrat de services professionnels en communication et en urbanisme pour la gestion du processus de consultation publique pour la mise à jour du plan directeur et du règlement de zonage à Hill + Knowlton Stratégies, le seul soumissionnaire conforme selon la loi, pour une somme totale de 171 125,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre négociée;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le Trésorier de la Ville en janvier 2022 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

212270

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC INNOVATIVE
INTERFACES POUR LA FOURNITURE ET LE SOUTIEN DU LOGICIEL SIERRA
LIBRARY (K-09-22)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et Innovative Interfaces ont conclu une entente le 21 septembre 2015, en vigueur le 1^{er} janvier 2016 (« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente a pris fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Entente a été renouvelée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE Innovative Interfaces et la Ville souhaitent renouveler les termes de l'Entente pour une période d'un an;

ATTENDU QUE puisque l'objet de l'entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit assurant la compatibilité avec les systèmes existants en vertu de l'article 573.3 (6) (a) de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19), cette Entente été dispensée du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, le renouvellement de l'Entente avec Innovative Interfaces, selon les mêmes modalités que celle de l'Entente du 21 septembre 2015, tel que mutuellement convenu par les deux parties;

QUE le renouvellement de l'entente est pour une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022 pour un montant total de 54 064,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE des certificats du trésorier seront émis par le trésorier en janvier 2022 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et est, par la présente, autorisée à signer tout document relatif au renouvellement de l'Entente. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211271

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19H20, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER